
By Ms. Buckley, a petition (accompanied by bill, Senate, No. 726) of Anna P. Buckley and Joseph R. Buttner for legislation to amend the law relative to the institution of claims against the Commonwealth. The Judiciary.

The Commonwealth of Massachusetts

In the Year One Thousand Nine Hundred and Eighty-Eight.

AN ACT AMENDING THE INSTITUTION OF CLAIMS AGAINST THE COMMONWEALTH.

Be it enacted by the Senate and House of Representatives in General Court assembled, and by the authority of the same, as follows:

1 Section 4 of chapter 258 of the General Laws, as created by
2 section 15 of chapter 512 of the Acts of 1978, is hereby amended
3 by deleting the first two sentences and inserting in their place the
4 following sentences: —
5 A civil action shall not be instituted against a public employer
6 on a claim for damages under this Chapter unless the claimant
7 shall have first presented his claim in writing to the executive
8 officer of such public employer within two years after the date
9 upon which the cause of action arose. Failure to present the claim
10 for damages within the time fixed shall not be a defense under
11 this section unless the defendant proves that he was prejudiced
12 thereby.

Il est évident que l'œuvre de l'homme est le fruit de sa nature et de son éducation. L'homme est un être libre et responsable. Il doit donc être traité en conséquence. L'État a le devoir de garantir à tous les citoyens les mêmes droits et les mêmes obligations. C'est le principe de l'égalité devant la loi.

Le droit de l'homme

Le droit de l'homme est un concept qui a évolué au cours de l'histoire. Il désigne l'ensemble des libertés et des droits qui sont inhérents à la personne humaine. Ces droits sont universels et inaliénables. Ils constituent le fondement de toute société démocratique et moderne.

Les droits de l'homme sont garantis par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Cette déclaration a été le point de départ de nombreux traités internationaux et de constitutions nationales.

Il est important de rappeler que les droits de l'homme ne sont pas absolus. Ils peuvent être limités dans certaines circonstances, à condition que ces limitations soient nécessaires et proportionnées. L'État a le devoir de protéger ces droits et de garantir leur exercice effectif.

En conclusion, le droit de l'homme est un principe fondamental de notre civilisation. Il nous rappelle que chaque individu a une valeur intrinsèque et que sa dignité doit être respectée. C'est notre responsabilité collective de veiller à ce que ces droits soient toujours protégés et promulgués.